

Privilège—M. Nielsen

Le deuxième point qui, à mon sens, concerne les droits et privilèges de chaque député, c'est tout simplement que—et Votre Honneur n'est pas sans le savoir—selon la coutume établie sous votre direction et votre contrôle, les députés sont autorisés à ouvrir des bureaux dans leur circonscription afin de servir leurs mandants. C'est une heureuse innovation dans l'usage parlementaire au Canada. Nous parlons actuellement d'un autre aspect de l'établissement de ces bureaux qui est indiscutable lui aussi et qu'on ne peut considérer autrement que comme un fait. Le but de ces bureaux, créés et établis par les ministres pour des motifs politiques, est de nuire au député de la région dans l'accomplissement de ses devoirs envers ses mandants.

En d'autres termes, le gouvernement se sert de ces bureaux pour diriger les personnes d'une circonscription vers quelqu'un d'autre que leur député. Bien qu'il n'y ait eu aucun mauvais traitement physique, ni coups de bélier ni cheveux coupés en quatre, je prétends que ce qui arrive dans ce cas-ci, c'est qu'un député est mis dans l'incapacité de remplir ses fonctions. Autrement dit, pourquoi un membre du cabinet—il y a longtemps que nous avons entendu parler du ministre qui est chargé de ma circonscription—ne pourrait-il pas ouvrir un bureau dans ma circonscription ou dans celle de mon collègue le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), pour nous empêcher de traiter avec nos mandants et de les représenter à la Chambre?

C'est le point simple et précis que je voulais exposer à Votre Honneur. Si l'on va au fond de cette question de privilège, on constate qu'elle met en cause la capacité d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre des communes. Tant que ces bureaux politiques illégaux resteront ouverts dans nos circonscriptions, et il n'y a pas de disposition à cet égard dans les directives du Conseil du Trésor, ni aucun décret gouvernemental ni aucune règle des Communes qui les autorise, bien que les personnes qui les maintiennent soient des députés, ils entravent ma capacité et celle de mon collègue du Yukon de remplir nos fonctions de députés.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, relativement à ce qu'a déclaré mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) il me semble que la question que vous devez trancher est celle de savoir si les divers privilèges établis par la Chambre à l'intention des députés sans égard à leur affiliation politique, ont vraiment une certaine valeur ou une signification quelconque ou s'ils peuvent être minés ou réduits du fait de la décision unilatérale du gouvernement de créer un certain nombre de bureaux ministériels qui offrent des services concurrents, c'est-à-dire qui font directement concurrence aux services offerts par les députés et si les services généraux que l'on incite les députés à offrir aux électeurs constituent dans un certain sens une extension de leur rôle de député qui méritent à ce titre d'être protégés ou si le gouvernement peut unilatéralement créer toutes les institutions qu'il juge opportun de mettre sur pied d'un point de vue

politique, ce qui enlève alors toute signification aux privilèges et droits que la Chambre a décidé d'accorder à tous les députés...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander aux députés de ne pas répéter l'argument selon lequel une concurrence serait créée dans une circonscription donnée parce qu'un certain bureau y a été ouvert, car ce bureau est réglementé par des critères émanant du Conseil du Trésor. Premièrement, je ne suis pas en mesure de décider si l'on a enfreint ou pas les règlements du Conseil du Trésor, ou si l'affaire est illégale ou non. Je demande donc aux députés de s'abstenir de présenter à la présidence des arguments de cet ordre, car la présidence n'est pas habilitée à rendre une décision là-dessus.

Pour ce qui est de la concurrence, dans le cas d'un bureau proche de celui d'un député, il s'agit également d'une question qui échappe à ma compétence. Si le député avait pu me démontrer, comme je croyais que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) allait faire, que l'on avait mis en place quelque barrière physique pour empêcher ses électeurs d'accéder à son bureau, à cause de la présence à côté de cet autre bureau, j'aurais peut-être pu prendre un tel argument en délibéré.

Mais je demande aux députés de ne pas jouer sur les mots et d'aller droit au but, d'exposer carrément ce qui constitue, à leurs yeux, une atteinte à leurs privilèges, et de ne pas répéter les arguments que j'ai déjà entendus, car les députés savent que lorsque les arguments deviennent répétitifs, je suis portée à conclure que la présidence est suffisamment bien informée. Je rappelle donc au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) que je ne crois pas être en mesure d'envisager de tels arguments. S'il a autre chose à dire, je suis prête à l'écouter.

M. Rae: Après avoir entendu ce que vous venez de dire, madame le Président, je ne pense pas qu'il vaille la peine que je poursuive mon argumentation. Vous devez cependant vous demander jusqu'à quel point les gouvernements peuvent saper les droits des députés en établissant d'autres services. Il y a ici conflit entre le pouvoir illimité du gouvernement et les droits des députés établis par le Parlement même. Si Votre Honneur trouve cet argument répétitif et peu convaincant, je suis désolé, mais je ne puis rien ajouter de plus.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Je vais tâcher d'être bref, madame le Président. Le bureau ministériel de la région de Calgary est confié à un ministre siégeant à l'autre endroit. On sème la confusion à propos de ma compétence pour représenter mes électeurs et de celle des autres députés pour représenter leur région. Lorsque les gens de cette localité vont voir en fait le ministre à son bureau, ils croient s'adresser à quelqu'un qui les représente à la Chambre des communes. Madame le Président sait bien que ce n'est pas du tout le cas. Les gens croient parler à un député qui peut plaider leur cause à la Chambre...